

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt deux septembre deux mille quatorze, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZECH.

Etaient présents : Mr Gérard ALAZARD, Mme Nadine BALCON, Mr Bernard PIASER, Mme Fabienne ALEMANNI, Mr Pierre BORREDON, Mr Rémy MOLIERES, Mr Daniel DUBOS, Mme Odile BORREDON, Mme Agnès LEBRE, Mme Delphine AZNAR, Mr Jean-Luc MANIE, Mme Nathalie QUEYREL, Mr Jean-Jacques BONDER, Mr Alexandre VIGNALS, Mme Christine GARRIGUES, Mr Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO, Mr Joël BOURDAIN, Mme Michèle CUBAYNES.

Etaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Christine GARRIGUES

2014_8_7 : Classement et dénomination voies communales

**Dénomination et classement dans le domaine public communal des voies sises
« Le Payral » et « Impasse du Merlot »**

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale, et son article L.141-8 pour ses dépenses d'entretien,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de classer dans le domaine public communal les voies rurales suivantes :

- L'impasse desservant le groupe d'habitations au lieu-dit « Le Payral »
- L'impasse du Merlot

Il précise que ces voies remplissent les conditions requises pour être affectées dans le domaine public communal (largeur, revêtement...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De classer dans la voirie communale :
 - L'impasse sise au lieu-dit « Le Payral » d'une longueur de 132 m et d'une largeur de 4 m qui portera dorénavant la dénomination suivante : **Impasse du Payral**, voie communale n° 74.
 - L'impasse du Merlot d'une longueur de 52 m et d'une largeur de 7 m, voie communale n° 75.
- De mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.
- De transmettre la présente délibération à la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble ainsi qu'au service du cadastre.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 19 Procurations :	Pour : 19 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gérard ALAZARD

Cet acte a été publié

le

Le Maire 29 SEP. 2014